

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Balzac et Vars
Hors agglomération**

Limitation de vitesse

**Route départementale D37 du PR 9+0210 au PR 9+0467
à Coursac**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2020-00151-P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Considérant la présence d'une impasse desservant des habitations générant des mouvements d'entrée et de sortie

Considérant de surcroît le manque de visibilité à la sortie de cette impasse

Considérant l'extension de bâti

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des riverains et des usagers sur la route départementale D37 du PR 9+0210 au PR 9+0467 au lieu dit Coursac, il y a lieu de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, sur la route départementale D37 du PR 9+0210 au PR 9+0467 à Coursac.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département (déplacement des panneaux).

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

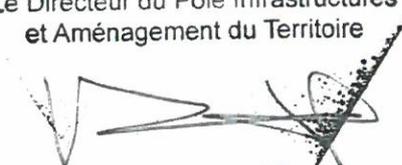
Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de Balzac et Vars,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angoulême, le 23 SEP. 2020

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Aménagement du Territoire



Vincent COLAS